



AGNICO EAGLE

PROJET AKASABA OUEST

PLAN DE MESURES PARTICULIÈRES POUR LA FAUNE

Octobre 2018

Version 3

1203-MPS-002

Contrôle de document

Version	Date	Section	Page	Révision	Auteur
1	Octobre 2016			Document soumis dans le cadre de l'évaluation environnementale	Josée Brazeau Mélanie Roy
2	Octobre 2017		5,7-8	Modification de l'information quant au chemin d'accès Intégration des procédures selon les commentaires du MFFP	Josée Brazeau Mélanie Roy
3	Octobre 2018		toutes	Corrections et ajouts des conditions 4.1, 4.3, 6.3 et 6.4 de la Décision fédérale et des commentaires du MFFP. Soumis pour approbation.	Josée Brazeau Mélanie Roy

Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1 Mise en contexte	4
1.2 Description du projet.....	4
2. Objectifs	5
3. Mesures d'atténuation	6
3.1 Mesures d'atténuation générales.....	6
3.2 Mesures particulières visant la protection du caribou forestier	8
3.3 Mesures particulières visant la protection de la faune aviaire	12
4. Programme de sensibilisation.....	14
5. Plan de conservation de la biodiversité.....	15

1. INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte

Mines Agnico Eagle (MAE) a préparé une étude d'impact environnemental et social (ÉIES) pour le développement du projet Akasaba Ouest situé à environ 15 km à l'est de la Ville de Val-d'Or au Québec. Compte tenu que le projet s'insère dans un secteur avoisinant la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or et que des préoccupations ont été soulevées par les gouvernements fédéral et provincial, MAE a décidé d'élaborer un plan de gestion permettant la mise en place de mesures d'atténuation et de suivi particulières pour le caribou forestier. Ce plan de gestion inclut également des mesures d'atténuation et de suivi pour la faune aviaire, principalement pour les espèces en péril observées sur le site et les espèces migratrices, ainsi que des mesures générales découlant des bonnes pratiques de l'industrie.

Ce document se veut un outil opérationnel évolutif qui sera modifié selon l'évolution du projet et l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place. Il pourra également être utilisé lors des discussions avec les différents législateurs. Le plan de mesures particulières pour la faune sera révisé sur une base annuelle, dès le début des travaux de construction du projet Akasaba Ouest.

1.2 Description du projet

Le projet Akasaba Ouest consiste à exploiter une mine à ciel ouvert pour en extraire un minerai d'or et de cuivre. Le minerai extrait à la mine sera concassé sur place, transporté par camion routier puis traité aux installations existantes de la mine Goldex. Le concentré de sulfures produit par celle-ci sera traité aux installations existantes de la mine LaRonde. Ces deux dernières sont situées respectivement à environ 5 et 60 km à l'ouest du centre-ville de Val-d'Or. Le minerai d'Akasaba Ouest permettra de tirer parti de la portion non utilisée de la capacité de traitement de l'usine Goldex.

Les activités prévues sur le site Akasaba Ouest incluent des travaux de décapage du mort-terrain, de forage et dynamitage du roc, de concassage, de chargement et de transport du minerai et de la roche stérile selon une méthode d'exploitation conventionnelle à l'aide de camions miniers, de pelles et de chargeuses. Les activités sur le site incluent également l'entreposage du mort-terrain, du minerai et des stériles sur des empilements distincts, le concassage primaire du minerai, la gestion des eaux et des matières résiduelles ainsi que la restauration du site une fois l'exploitation terminée.

Le projet comprendra trois phases distinctes :

- La phase de construction et de préparation du site, d'une durée d'un an;
- La phase d'exploitation qui comprend l'exploitation de la fosse sur une période de quatre ans;
- La phase de fermeture du site, en conformité avec les bonnes pratiques et la réglementation applicable. Cette phase sera d'une durée de deux ans et comportera également le transport du minerai entreposé près de la fosse.

2. OBJECTIFS

Ce plan énonce les mesures, les pratiques et les programmes de suivi que MAE mettra en place pour réduire les impacts du projet sur le caribou forestier et son habitat ainsi que sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats.

Principes directeurs

- Élaborer des mesures réalistes et quantifiables basées sur les connaissances et les recommandations des gouvernements et des parties prenantes;
- Utiliser les résultats des programmes de suivi et les observations pour mettre en place une gestion et des actions adaptatives au besoin.

Objectifs

- Atténuer les impacts du projet sur le milieu récepteur;
- Évaluer les effets/impacts prédits;
- Tester l'efficacité des mesures mises en place;
- Respecter les exigences des gouvernements fédéral et provincial.

3. MESURES D'ATTÉNUATION

Les composantes valorisées de l'écosystème sont des propriétés physiques ou biologiques de l'environnement qui sont légalement, politiquement ou publiquement reconnues comme étant des éléments importants d'une région, d'une communauté ou d'une société. Dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet Akasaba Ouest, le caribou forestier a retenu l'attention non seulement des gouvernements fédéral et provincial mais également de la communauté en général en raison de son statut particulier et de sa précarité dans le secteur.

Les espèces d'oiseaux migrateurs et celles désignées comme étant en péril selon la Loi canadienne font l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement fédéral. L'engoulevent d'Amérique et le moucherolle à côtés olive, sont les seules espèces d'oiseaux en péril, selon la *Loi sur les espèces en péril* d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), répertoriées dans l'aire d'étude du projet. Une attention particulière sera portée aux mesures de protection applicables à l'engoulevent d'Amérique qui niche au sol dans les espaces dénudés. Les mesures générales applicables à l'ensemble des oiseaux migrateurs s'appliqueront pour le moucherolle à côtés olive.

Ces deux composantes (caribou forestier et faune aviaire) feront donc l'objet de mesures particulières dans le cadre de ce plan. Toutefois, afin de rassembler dans un même plan toutes les mesures d'atténuation relatives à la faune et son habitat énoncées par MAE dans l'ÉIES, ce plan inclut également une section sur les mesures d'atténuation générales découlant de bonnes pratiques.

3.1 Mesures d'atténuation générales

Les mesures suivantes sont des mesures générales qui découlent des bonnes pratiques environnementales et vont permettre la réduction des impacts directs et indirects du projet sur la faune et sur les habitats.

- ❖ Afin d'éviter le déboisement inutile, le plan d'aménagement des infrastructures de surface est élaboré de façon à avoir la plus petite empreinte possible;
- ❖ Le tronçon de chemin permettant l'accès au chemin forestier Matchi-Manitou, d'une longueur d'environ 440 mètres, sera conçu de façon à avoir une largeur minimale, tout en conservant des critères de conception sécuritaire et en respectant la législation en vigueur;

- ❖ Le tronçon de chemin permettant l'accès au chemin forestier Matchi-Manitou, sera construit de façon à conserver le lien hydraulique de chaque côté de la route et éviter l'assèchement des milieux humides qu'il traverse;
- ❖ Interdiction pour la machinerie de circuler en dehors des aires de travail;
- ❖ Empêcher le transport de sédiments dans le milieu aquatique par un moyen efficace et reconnu pour prévenir l'augmentation de la turbidité au-delà de la zone immédiate des travaux;
- ❖ Favoriser la revégétalisation progressive du site, lorsque possible, en priorisant les espèces résineuses;
- ❖ La gestion des déchets du site se fera en conformité avec la réglementation en vigueur et de façon à éviter d'attirer la faune sur le site;
- ❖ Interdiction de nourrir la faune;
- ❖ Le département environnement fera une tournée hebdomadaire du site et de la route de transport afin de relever les indices de présence de la faune, spécialement celle du caribou et de l'engoulevent d'Amérique. La fréquence des tournées sera augmentée si la présence de caribou est décelée;
- ❖ Toute observation d'animaux sur le chemin de transport du minerai ou sur le site minier sera rapportée au département environnement et au besoin, des actions particulières seront mises en place selon la situation.

Note : Des plans de gestion des poussières et du bruit, qui contiennent des mesures d'atténuation, ont été élaborés et soumis au **Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques** (MDDELCC). Certaines de ces mesures s'appliquent également pour atténuer les impacts sur la faune et leur habitat.

3.2 Mesures particulières visant la protection du caribou forestier

En plus des mesures d'atténuation générales, des mesures particulières permettant de réduire les risques de collision, d'éviter le dérangement du caribou et la dégradation de son habitat seront mises en place par MAE.

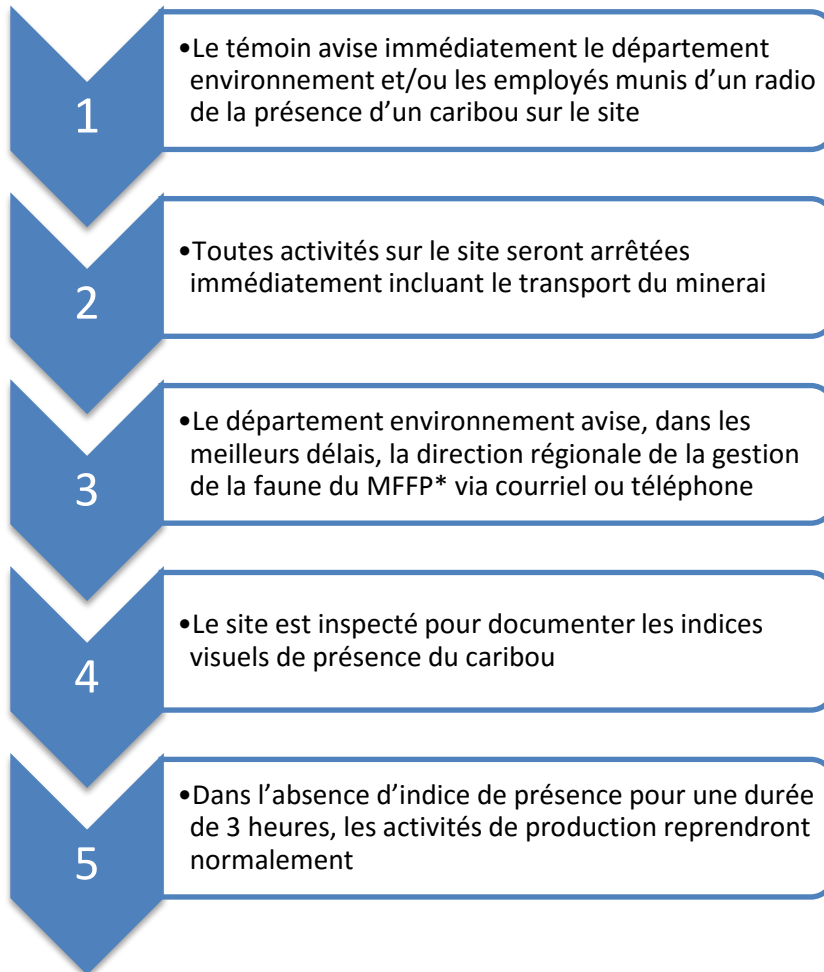
Ces mesures particulières seront communiquées aux employés et aux contracteurs via un programme de sensibilisation. MAE intégrera dans la formation des employés et des sous-traitants un module sur le caribou. Cette formation aura pour objectifs de les sensibiliser à la précarité de la population de caribous de Val-d'Or, de développer leur aptitude à distinguer d'éventuels indices de présence, ainsi que de les informer du plan d'action en cas de présence de caribous.

Afin de réduire les risques de collision, MAE propose les 2 mesures suivantes :

- ❖ Des panneaux de signalisation routière (minimum deux), indiquant la présence potentielle de caribou et le risque de collision routière, seront installés dans chaque direction sur le tronçon de chemin accédant au chemin forestier Matchi-Manitou;
- ❖ Des panneaux de sensibilisation (minimum deux), servant à informer de la présence de caribou seront installés à l'intersection du chemin forestier #EE4000 afin d'appeler tous les utilisateurs à la prudence;

Également, deux procédures reliées à la présence de caribous sur le site du projet ou sur la route de transport de minerai ont été élaborées et sont présentées ci-après (Condition 6.3 de la Déclaration de décision fédérale) :

Procédure #1 : Protocole de communication et procédure en cas d'observation d'un caribou sur le site de la mine



*MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Procédure #2 : Protocole de communication et procédure en cas d'observation d'un caribou sur la route ou en bordure de la route de transport du minerai



De plus, dans le cas où le MFFP détecterait la présence de caribou dans le secteur du projet, à l'aide des colliers émetteurs, il en informera les représentants de MAE. En partenariat, une procédure spécifique à cette situation sera élaborée afin de déterminer les mesures à mettre en place pour la protection du caribou.

En conclusion, voici de façon plus détaillée, les actions qui seront mises en place pour assurer la communication, la protection du caribou et la sécurité sur le site et le chemin de transport du minerai.

- ✓ La présence, ainsi que les indices de présence, sont rapportés au responsable environnement de MAE qui voit à faire valider l'information;
- ✓ La direction régionale de la gestion de la faune du MFFP et les Premières Nations de Lac Simon et Kitcisakik seront tenu informées par courriel des détails des observations de caribou sur le territoire et de toute collision entre un véhicule associé au projet et un caribou dès que les circonstances le permettent (condition 6.4 de la Déclaration de décision fédérale);
- ✓ Si un ou plusieurs caribous traversent le chemin, la circulation est arrêtée pour laisser le passage;
- ✓ Informer les employés/contracteurs de la situation pour augmenter leur niveau de vigilance et limiter les risques de dérangement ou de collision;
- ✓ Si MAE juge qu'il y a un risque pour un caribou présent dans la zone de la mine ou du chemin de transport du minerai, MAE propose les ajustements suivants à ses opérations, selon la situation, pour limiter le risque de dérangement et de collision, et ce, jusqu'à ce que le risque soit complètement écarté :
 - effectuer le transport du minerai par convois de plusieurs camions pour réduire le passage régulier de camions;
 - si possible, intensifier l'horaire de transport en période journalière et la réduire en période nocturne en raison du risque de collision plus élevé;
 - réduire la vitesse sur la route ou arrêter la circulation au besoin;
 - interrompre temporairement les activités de la mine si elles présentent un niveau de risque élevé pour les caribous.
- ✓ La décision de l'action ou la séquence d'actions à appliquer est la sous la responsabilité du département environnement et du directeur de la mine;
- ✓ Toute observation de caribou et toute situation nécessitant la mise en œuvre du plan d'action ci-dessus est documentée dans un registre, incluant le respect des mesures mises en place lors de l'application de la procédure.

- ✓ Un rapport annuel des observations et actions prises dans le cadre de ce plan sera produit et transmis au MFFP, à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);

Note : Étant donné que MAE ne sera pas le seul utilisateur de la route, les mesures seront appliquées pour les camions de transport du minerai et les employés du projet. Le chemin forestier Matchi-Manitou est un chemin public, MAE ne peut garantir le respect des mesures proposées par les autres utilisateurs. Par contre, MAE s'engage à informer la compagnie forestière Eacom, étant le principal usager, de la présence de caribou et de la mise en place des mesures pour le transport du minerai.

MAE a produit un plan de compensation pour la perte d'habitats tel qu'exigé à la condition 6.8 de la Déclaration de décision fédérale. Toutefois, afin d'atténuer l'impact relié à la perte d'habitats potentiels pour le caribou, MAE propose également les mesures suivantes :

- ❖ En phase fermeture, reboiser le site avec des essences résineuses de façon à recréer des conditions d'habitat propice au caribou forestier;
- ❖ Le tronçon de chemin, permettant l'accès à la route forestière Matchi-Manitou sera fermé, scarifié et revégétalisé avec des essences résineuses à la fin des activités de suivi environnemental (sous réserve de l'obtention des autorisations requises);
- ❖ Contribuer/participer à la mise en œuvre du plan de rétablissement du caribou forestier de Val-d'Or selon les priorités et les besoins du comité responsable.

3.3 Mesures particulières visant la protection de la faune aviaire

Afin de se conformer aux conditions 4.1 et 4.3 de la déclaration de décision émise par le gouvernement fédéral en Juin 2018 et à la législation fédérale concernant les oiseaux migrateurs ainsi que les espèces en péril, MAE mettra en place une série de mesures d'atténuation particulières pour réduire les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs (incluant le moucherolle à côtés olive) et plus particulièrement sur une espèce en péril, l'engoulevent d'Amérique, laquelle a été inventoriée dans l'aire d'étude du projet. Les mesures proposées sont conformes à la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* et à la *Loi sur les espèces en péril*. Un programme de suivi visant à évaluer l'efficacité des mesures est également proposé.

3.3.1 Mesures d'atténuation

- ❖ Le choix du site et de l'aménagement des infrastructures est fait de façon à réduire le déboisement au minimum. Le site du projet est dans un secteur déjà majoritairement déboisé.
- ❖ Interdire la circulation de la machinerie en dehors des aires de travail;
- ❖ Éviter la période de nidification pour les travaux de déboisement;
- ❖ Si la période de nidification ne peut pas être évitée, une recherche des nids actifs sera réalisée par un spécialiste dans le secteur des travaux prévus au moins quatre jours avant le début de l'activité. L'inventaire sera réalisé selon les protocoles normalisés d'inventaire ornithologique et utilisera dans la mesure du possible des méthodes non-intrusives afin d'éviter le dérangement;
- ❖ Si des nids actifs (avec œufs ou oisillons) sont découverts, les travaux seront interrompus et une zone tampon (à déterminer selon l'espèce, en collaboration avec ECCC) sera établie jusqu'à ce que la période de nidification soit terminée;
- ❖ Une surveillance des travaux de déboisement et de construction sera effectuée de manière à s'assurer qu'aucune prise accessoire de nids ou d'œufs n'est effectuée;
- ❖ Toute prise accidentelle sera documentée et des mesures supplémentaires seront mises en place afin d'éviter toute prise additionnelle;
- ❖ Les travailleurs seront sensibilisés (programme de sensibilisation) à la présence potentielle de nids d'oiseaux migrateurs, dont ceux des espèces en péril. Une attention particulière sera portée à l'engoulevent d'Amérique;
- ❖ Afin de favoriser la création d'habitats propices à la faune aviaire, les surfaces inutilisées et les haldes seront revégétalisées progressivement lorsque possible et à la fin de la vie de la mine. Advenant une revégétalisation déficiente des aires perturbées, des mesures appropriées seront entreprises pour assurer une restauration adéquate;

3.3.2 Mesures de surveillance et suivi

- ❖ Lors de la phase de construction du projet, AEM documentera, à l'aide de rapports de surveillance environnementale, la présence de nids d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril ainsi que les actions entreprises pour assurer leur protection;
- ❖ Inspection des talus et des gravières pour y détecter des nids d'hirondelles et d'engoulevent d'Amérique et mise en place de mesures de protection contre l'érosion (sur le site du projet et lorsqu'applicable);
- ❖ MAE effectuera la surveillance continue des bassins d'eau sur le site afin de documenter leur utilisation par la sauvagine. Si la présence d'oiseaux est détectée, MAE verra à utiliser un moyen dissuasif efficace pour empêcher l'utilisation des bassins par la sauvagine;
- ❖ Toute observation ou action prise dans le cadre de ce plan de gestion sera communiquée au responsable environnement et documentée dans un registre.
- ❖ À la suite de la phase de restauration, MAE propose d'effectuer un suivi de la végétation et de la faune aviaire (selon méthodes d'inventaire standards et reconnues) afin de s'assurer que les aires perturbées par le projet redeviennent propices aux espèces en péril qui étaient présentes avant la réalisation des travaux (fréquence du suivi : an 1, 5 et 10 suivant les travaux de restauration);
- ❖ Un rapport annuel consignant les observations, les résultats des programmes de surveillance entrepris et des actions mises en place dans le cadre de ce plan sera transmis à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);

4. PROGRAMME DE SENSIBILISATION

MAE possède des programmes de sensibilisation qui sont intégrés aux formations des nouveaux employés dans toutes ses divisions. Il est donc proposé de mettre en place un programme de sensibilisation spécifique au projet Akasaba Ouest pour les employés et contracteurs qui travailleront sur le site.

Celui-ci portera une attention particulière au caribou forestier : description de l'espèce et de son habitat, indices de présence, information sur la réserve de biodiversité, mesures d'atténuation particulières, explication du plan d'action, etc.

Une section du programme portera spécifiquement sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril dont l'engouement d'Amérique (description de l'espèce, mode de nidification, mesures d'atténuation, etc.).

Tout nouvel employé ou contracteur sera dans l'obligation de participer aux sessions de formation lors de leur embauche.

Le programme de sensibilisation sera mis à jour lorsque nécessaire, en lien avec les modifications au présent plan.

5. PLAN DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Comme preuve de son engagement au respect des énoncés de la politique de développement durable de MAE concernant la conservation de la biodiversité, la mine Goldex, à laquelle est associé le projet Akasaba Ouest, a élaboré en décembre 2014, un plan de conservation de la biodiversité.

L'élaboration de ce plan découle d'un engagement énoncé dans les principes directeurs de l'Initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD), mise en place en 2014 par l'Association minière du Canada (AMC). Ce programme a comme objectif principal de permettre aux minières de répondre aux besoins de la société en produits minéraux, métalliques et énergétiques de manière responsable sur les plans social, économique et environnemental. Dans le cadre du VDMD, des indicateurs de rendement ont été élaborés pour la gestion des résidus miniers, la gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, les relations avec les autochtones et les collectivités, la planification de la gestion de crises et la gestion de la conservation de la biodiversité. Les trois indicateurs de rendement du VDMD reliés à la biodiversité sont :

1. Engagement, obligation de rendre compte et communications d'entreprise en matière de conservation de la biodiversité.
2. Planification et mise en œuvre de la conservation de la biodiversité à l'établissement.
3. Déclaration en matière de conservation de la biodiversité.

Le présent plan de mesures particulières pour la faune mis en place pour le projet Akasaba Ouest est un document de nature opérationnelle qui s'inscrit dans l'esprit du VDMD.